

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**AUTORISATION DE MIGRATION VERS LE RIE ET MANDAT DE
SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT SUR LA
COMMUNICATION ELECTRONIQUE ENTRE LES AVOCATS ET
LES JURIDICTIONS EN MATIERE CIVILE ET PENALE**

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 13 novembre 2020,

CONNAISSANCE PRISE de la convention nationale portant sur la communication électronique entre les avocats et les juridictions des premier et second degré du 24 juin 2016 et du rapport présenté ce jour portant sur la refonte de ladite convention ;

RAPPELLE que, par motion des 15 et 16 novembre 2019, le Conseil national des barreaux a refusé de procéder à la migration vers le Réseau Interministériel d'Etat en raison de l'absence de coopération du Ministère concernant les demandes formées par l'institution en vue d'obtenir des évolutions sur les applications et la mise en place d'engagements portant notamment sur les temps de prise en charge et de résolution des incidents ;

RELEVE que le Ministère de la justice a fourni des efforts importants en vue d'entendre nos préoccupations notamment en nous communiquant les informations relatives aux niveaux de services évoqués ci-dessus, en adoptant une démarche de construction conjointe de la future communication électronique civile au travers du projet Portalis et en collaborant activement au succès de la communication électronique pénale ;

En conséquence,

DONNE mandat au Président du Conseil national des barreaux et au Président de sa Commission numérique pour poursuivre les discussions entreprises avec la Chancellerie sur la rédaction des conventions nationales portant sur la communication électronique entre les avocats et les juridictions en matière civile et pénale ;

DONNE mandat au Président du Conseil national des barreaux de signer lesdites conventions une fois les réserves levées, notamment lorsque les annexes techniques accompagnant lesdites conventions auront été rédigées et les derniers échanges sur la sécurité des accès et la protection des données auront abouti ;

AUTORISE la migration vers le Réseau Interministériel d'Etat, à la suite de la signature desdites conventions.

* *

Fait à Paris le 13 novembre 2020

Conseil national des barreaux

Résolution sur l'autorisation de migration vers le RIE et mandat de signature des conventions portant sur la communication électronique entre les avocats et les juridictions en matière civile et pénale
Adoptée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2020